

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°243/2024

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
..°..°..  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
..°..°..  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Travaux pour la réalisation d'un branchement électrique souterrain, par l'entreprise MARRON TP (pour ENEDIS) – Réglementation du stationnement et de la circulation, 6 Avenue du Bois à Roissy-en-Brie du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise MARRON TP, domiciliée 14 rue de la Croix Vitard, 02400 Brasles, en vue de réaliser un branchement électrique souterrain rue du Prince de Conti, 77680 Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé 6 Avenue du Bois, à Roissy-en-Brie,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé 6 Avenue du Bois, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, pendant la durée des travaux.

**Article 3** : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que les prescriptions pour interventions sur les espaces verts de la commune.

**Article 4** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 5** : L'entreprise MARRON TP sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire

**Article 6** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
- La SEPUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 29 août 2024

**Pour le Maire,**  
**Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué en charge**  
**du développement urbain, des travaux,**  
**du cadre de vie et de l'environnement**



Jonathan ZERDOUN